

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**Paris Est Marne & Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 18 DECEMBRE 2024**  
**SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-178

**OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune, l'EPFIF et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la commune de Charenton-le-Pont et autorisation au Président de signer l'avenant**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>56</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>24</b>
Absents	<b>10</b>

Votants	<b>80</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>80</b>
Pour	<b>80</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Dorine FUMEE représentée par Jacques Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélie GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

**OBJET** : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune, l'EPFIF et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la commune de Charenton-le-Pont et autorisation au Président de signer l'avenant

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 10 décembre 2015 par la Communauté de Communes Charenton Saint Maurice,

VU la délibération du conseil municipal de Charenton-le-Pont en date du 28 septembre 1987 instaurant le droit de préemption urbain simple sur le territoire communal,

VU les délibérations du conseil municipal de Charenton-le-Pont en date des 29 février 1988, 7 mai 1991 et 25 juillet 1991 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les quartiers Valmy, Colline/Conflans, Victor Hugo/Bordeaux, et Archevêché,

VU la délibération du conseil municipal de Charenton-le-Pont en date du 30 mai 2013 étendant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération DC 19-144 en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois et la commune de Charenton-le-Pont,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois, approuvé par délibération n° DC 2023-146 du 12 décembre 2023 et mis à jour par arrêté n°2024-A-32 du 27 février 2024,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et la nécessité de mettre en œuvre une politique foncière adaptée à ses obligations,

**CONSIDERANT** les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

**CONSIDERANT** la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Charenton-le-Pont, l'Etablissement Paris Est Marne & Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 2 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant à cette convention portant sur deux éléments principaux :

- Prolongement de la durée de la convention jusqu'en 2027 ;
- Augmentation de 6 millions d'euros de l'enveloppe financière engagée par l'EPFIF,

VU l'avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 11 décembre 2024,

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241220-DC2024-178-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Charenton-le-Pont, et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois tel qu'il est annexé à la délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3 :**

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



**Le Président,**

*O. Capitano*

**OLIVIER CAPITANIO**

La présente délibération publiée le **20 DEC. 2024**  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le